



ARTICLE 1 : ORGANISATION DU CONCOURS NATIONAL

1.1. L'Institut français du Danemark, ici nommé « l'Organisateur », situé à Studiestræde 5, 1455 København organise un concours national de création de bandes dessinées intitulé « Tranche de vie scolaire / Det skete på skolen ».

1.2. Le concours national, ci-après dénommée le « Concours » est organisé du **01/03/2023 au 31/03/2023 inclus**, jusqu'à minuit, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

1.3. Ce Concours sera accessible à partir du site Web de l'Institut français du Danemark et les réseaux sociaux de l'Institut français du Danemark.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS

2.1. L'Institut français du Danemark propose un concours national de création de bandes dessinées intitulé « Tranche de vie scolaire / Det skete på skolen ».

2.2. Les participants seront amenés à créer une planche de bande dessinée en langue française, composée de 3 cases minimum.

2.3. La planche devra comporter au minimum 2 personnages. Les photos ne sont pas autorisées pour les personnages, mais les participants pourront utiliser des dessins personnels ou tout autre matériel graphique.

2.4. L'action devra se dérouler dans un établissement scolaire et devra présenter une situation originale liée à la vie des élèves dans leur établissement. La présence de personnages francophones et/ou d'éléments

culturels liés au monde de la francophonie sont fortement recommandés. Les décors et les arrière-plans des cases pourront être composés de photos ou d'illustrations réalisées par les participants.

2.5. La planche pourra être réalisée de manière individuelle ou collective, avec une limite de 3 élèves maximum par groupe.

2.6. Les participants sont libres dans le choix du format (planche au format numérique ou au format papier puis scannée) et des outils numériques utilisés, le cas échéant. L'Organisateur recommande toutefois l'utilisation du logiciel [BDnF, la fabrique à BD](#) pour réaliser la planche, car il propose à la fois un outil de mise en page et des contenus (personnages, objets, etc.) prêts à l'emploi.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1. Le Concours est ouvert aux élèves qui apprennent le français et qui sont scolarisés dans une école ou un lycée au Danemark.

3.2. Le Concours sera lancé le mercredi 1^{er} mars 2023 à 8 h et se terminera le vendredi 31 mars 2023 à minuit.

3.3. La réalisation de la planche de BD peut se faire avec la/le professeur(e) de français dans le cadre d'un cours de français se déroulant sur le temps scolaire ou dans un contexte extrascolaire.

3.4. Le Concours est soumis à la réglementation de la loi danoise applicable aux jeux et concours.

3.5. La participation au Concours est gratuite et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par l'Organisateur.

ARTICLE 4 : EXPÉDITION DES PLANCHES DE BD

4.1. Chaque participant ou groupe de participants devra transmettre, **par l'intermédiaire de la/du professeur(e) de français**, la planche de BD réalisée à l'adresse suivante : francophonie@institutfrancais.dk.

4.2. L'e-mail devra comporter les informations suivantes : nom de la/du professeur(e) de français, nom et adresse de l'établissement, classe, nombre d'élèves composant le groupe, planche de BD au format PNG, JPEG ou PDF (**en pièce jointe du message**).

4.3. La date limite pour l'envoi des informations mentionnées précédemment est le **vendredi 31 mars 2023 à minuit**.

ARTICLE 5 : PROCESSUS DE SÉLECTION

5.1. Un jury dont les membres seront désignés par l'Organisateur déterminera les gagnants du Concours.

5.2. Les critères d'évaluation des planches sont les suivants : respect de la consigne, originalité de la situation présentée, cohérence de l'histoire, qualité de la langue, esthétique et références à la francophonie.

ARTICLE 6 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

6.1. Le nom des gagnants du Concours sera révélé au plus tard le vendredi 7 avril 2023.

6.2. Un e-mail sera envoyé à la/au professeur(e) de français des gagnants, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours

à compter de l'envoi de l'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 7 : DOTATION

7.1. Pour les lauréats des écoles, le Concours est doté des lots suivants :

- 1^{er} prix : pour la classe des lauréats, un atelier d'1 h 30 avec [Thierry Capezzone](#), auteur français de bande dessinée et dessinateur actuel du personnage de Rasmus Klump
- 2^e prix : 3 albums de bande dessinée en français
- 3^e prix : 1 licence *Apprendre le français en ligne* avec [Frantastique](#) pour chaque gagnant du 3^e prix

7.2. Pour les lauréats des lycées, le Concours est doté des lots suivants :

- 1^{er} prix : [une visite de classe à l'Institut français](#)
- 2^e prix : 3 albums de bande dessinée en français
- 3^e prix : 1 licence *Apprendre le français en ligne* avec [Frantastique](#) pour chaque gagnant du 3^e prix

7.3. Pour des raisons de disponibilité de l'auteur Thierry Capezzone, l'atelier du 1^{er} prix sera à programmer entre le 1^{er} et le 23 juin 2023 ou à l'automne 2023.

7.4. L'Organisateur se réserve la faculté de modifier, à tout moment et sans préavis, la liste des prix. En cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DES CANDIDATS ET DES LAURÉATS

8.1. Chaque participant certifie que la planche de BD transmise est une planche originale réalisée dans le cadre du Concours.

8.2. La/le professeur de français de l'équipe gagnante autorise l'Organisateur à utiliser son nom ainsi que le nom de l'établissement à toutes fins d'informations publiques du Concours et notamment pour l'annonce des gagnants.

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

9.1. Les informations nominatives recueillies dans le cadre du Concours sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et à toutes les dispositions nationales et européennes en vigueur relatives à la protection des données, notamment le règlement européen sur la protection des données personnelles qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

9.2. Les équipes sont informées que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre du Concours et qu'elles sont nécessaires à la validation de leur participation.

9.3. Les données à caractère personnel collectées par l'Organisateur dans le cadre du Concours sont le prénom, le nom, l'adresse mail et l'établissement d'enseignement de la/du professeur de français de l'équipe gagnante. L'Organisateur, en qualité de responsable de traitement, s'engage à utiliser les données à caractère personnel aux seules fins du Concours.

9.4. Pour exercer vos droits sur vos données ou en savoir plus sur les modalités de traitement de vos données, écrivez à francophonie@institutfrancais.dk.

ARTICLE 10 : ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

10.1. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple des participants au Concours.

10.2. Le prix est accepté en l'état par les gagnants sans possibilité pour ceux-ci d'en réclamer un équivalent financier.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DES DATES

11.1. L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Concours. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

11.2. Des ajouts et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

11.3. L'Organisateur se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Concours, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

11.4. Dans l'une de ces hypothèses, aucun dédommagement ne saurait être demandé par les participants.

ARTICLE 12 : RÉSEAU INTERNET / ACCÈS AU SITE

12.1. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de problème d'acheminement de l'e-mail contenant les informations de participation.

ARTICLE 13 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

13.1. Le simple fait de participer au Concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, et de l'arbitrage de l'Organisateur pour les cas prévus et non prévus.